

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DPMGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 44343</p> <p><u>GEND/DPMGN/SDGP</u></p>
---	-------------------------------------	---

Date de la réunion : Jeudi 16 juillet 2015

Participants : 1 - Membres représentant l'administration :
- Général de corps d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président

2 - Membres représentant le personnel, participant aux voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Monsieur Yannick DUBOURDEAU
- Monsieur Eddy CAMUZEUX

En tant que représentant CFDT - FEAE

- Madame Karine WOLCK

En tant que représentant UNSA - Gendarmerie & SMA

- Madame Yolande METZGER

En tant que représentant CGT - FNTE

- Monsieur Aurélien ANDRE

3 - Membres représentant le personnel excusés pour leur absence :

SNPC - FO - Gendarmerie

- Monsieur Damien SANCHEZ
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Madame Nathalie SEGALIN
- Madame Linda PAUWELS
- Monsieur Sylvain CAPRON

UNSA-Gendarmerie

- Madame Laurence LETURGEZ

CFDT - FEAE

- Monsieur Christophe BADOLLE

SNAPATSI-SAPACMI

- Monsieur Christophe ANDRODIAS
- Madame Sandrine INGREMEAU

CGT-FNTE

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

4 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel

5 - Consultants excusés pour leur absence :

- Général de corps d'armée Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,
- Général de corps d'armée Bertrand SOUBELET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à Arcueil,
- Général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille,
- Général de corps d'armée Jean-Régis VECHAMBRE, commandant la région de gendarmerie de LORRAINE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est à METZ,
- Général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la gendarmerie d'AQUITAINE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à BORDEAUX,
- Général de division Nicolas GERAUD, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Général de corps d'armée Christian DUPOUY, commandant la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à LYON,
- Général de corps d'armée Hervé RENAUD, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à RENNES,
- Général de corps d'armée Alain GIORGIS, commandement des écoles de la gendarmerie nationale,
- Lieutenant-colonel Laurent VANDECAPPELLE, chargé de mission auprès de la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur,

6 - Assistait au titre du secrétariat du CT-GN

- Célia ETIENNE, bureau du personnel civil.

Objet :

Réunion en visioconférence du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général de corps d'armée Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 10h25 et salue l'ensemble des membres du comité technique de la gendarmerie nationale.

Il indique que, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du comité technique de la gendarmerie nationale, le présent comité est organisé par visioconférence car il s'agit d'aborder un sujet peu complexe.

Le général Eric-Pierre MOLOWA, secrétaire de séance, communique la liste des membres présents et vérifie que le quorum est atteint.

Il demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Alain Mesnier, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-Gendarmerie) est alors désigné.

Le major général invite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Les organisations syndicales n'ayant pas de déclaration liminaire, le général Molowa rappelle que l'unique sujet inscrit à l'ordre du jour est la modification du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils de la Garde Républicaine.

I. POINTS SOUMIS A AVIS

1.1) Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

Le général Molowa présente les modifications du règlement intérieur du temps de travail de la Garde Républicaine validées à l'unanimité par le CHSCT local :

- modification du titre : « *règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail des services de la Garde Républicaine* »

- paragraphe b de l'article 3 : les personnels des cercles mixtes, travaillant à la fois en restauration et en service de salle, sont employés sous le régime de la journée continue de 7h36 comprenant une pause méridienne de 30 minutes considérée comme du temps de service effectif. Ils restent donc à disposition du chef de service durant la pause.

- article 8 : le tableau fixant pour les différents cercles une journée normale avec une plage variable et une plage fixe est supprimé.

- article 10 : enregistrement des entrées et sorties deux fois par jour au lieu de 4 fois pour les agents bénéficiant de la journée continue.

Le général Molowa précise que ces modifications permettront une coordination des différents mess de la Garde Républicaine.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que le choix d'un cycle à la quinzaine pose des difficultés aux agents astreints au régime de la journée continue, en termes de récupération d'horaires. En effet, un agent travaillant en journée continue ne peut pas récupérer une demie journée.

Selon lui, le principe du cycle à la quinzaine n'est pas compatible avec celui de la journée continue. Il lui semble que le cycle mensuel conviendrait mieux.

Le général Molowa répond qu'effectivement le choix du cycle à la quinzaine a été évoqué en CHSCT. Néanmoins, le choix d'un décompte au mois a été confirmé à l'unanimité.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il avait été demandé, lors d'un précédent comité technique, que le cycle mensuel soit automatiquement retenu pour tous les cercles mixtes et en toute logique, pour toute journée continue.

Le major général demande s'il est possible de le faire.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond que cette demande relève du CHSCT et du souhait du chef d'établissement en concertation avec les organisations syndicales. La DGGN peut donner des préconisations mais n'a pas pour rôle d'imposer les différents types de dérogations.

Elle précise que le CHSCT compétent a toute latitude pour effectuer les changements nécessaires. Le présent comité technique vote les modifications sous réserve que les deux généraux aient donné leur accord.

Pour finir, elle propose de faire remonter la remarque à la Garde Républicaine.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que les explications relatives à la manière dont les agents concernés récupèrent leur demi-journée soient transmises aux organisations par mèl.

Le général Molowa propose :

- dans un premier temps, de saisir la Garde Républicaine afin d'obtenir des explications sur la récupération du crédit/débit en journée continue;
- dans un second temps, d'appeler l'attention de la Garde Républicaine sur les remarques relatives au cycle choisi.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite obtenir des informations sur la réorganisation des cercles mixtes engendrant des dissolutions. En effet, des agents en poste dans une caserne doivent se rendre dans une autre caserne pour travailler (ex: de Kellermann aux Célestins).

Il souligne le fait que le règlement intérieur soumis ne donne aucune information relative au système de pointage ou au déplacement des agents.

Le major général répond qu'un point sur le sujet sera demandé à la Garde Républicaine.

Le général Molowa ajoute qu'il espère qu'un échange a eu lieu, à l'occasion du CHSCT, entre l'autorité de la Garde Républicaine et les représentants syndicaux de cette entité et que ces sujets ont été évoqués.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir été convié à une réunion relative aux réorganisations en début d'année. Néanmoins, depuis cet échange, les représentants syndicaux n'ont reçu aucune information alors que des changements ont été opérés.

Il précise que, lors du CHSCT, il n'a été question que de la gérance du cercle mixte transférée à la caserne Kellerman. Les mouvements de personnels n'ont pas été évoqués.

Selon le SNPC-FO-Gendarmerie, toutes les difficultés sont liées au mode de fonctionnement de Clepsydre. Il prend pour exemple les problèmes rencontrés lors de la Sainte Geneviève ou des journées de cohésion.

Le major général répond qu'un point exhaustif sera demandé à la Garde Républicaine. Il propose aux

organisations syndicales d'organiser , au mois de septembre, une réunion d'information à l'image de celle organisée préalablement au comité technique du 29 juin dernier. Elle permettra d'engager une réflexion sur la situation et de débattre sur les évolutions.

En ce qui concerne Clepsydre, le major général indique que la DGGN travaillera pour voir dans quelle mesure assouplir le logiciel.

Concernant la Sainte-Genève, il informe que, dans le cadre de la loi 1905 qui consacre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il est envisagé de mettre fin à cette fête au sein de la gendarmerie nationale. Les agents pourront la fêter à titre individuel mais elle ne sera plus affichée en tant que fête républicaine.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il lui semble nécessaire de modifier la fin de l'article 3 *« le cycle est également applicable aux personnels techniques des groupes ou sections hors rang sous réserve de respecter les règles de sécurité qui imposent la présence d'au moins deux personnels sur un chantier, suite aux réorganisations par rapport aux casernements »*.

Il dit que cela lui paraît difficile que deux agents soient sur un même chantier. Le changement d'appellation est nécessaire et pourrait être ainsi rédigé : *« deux personnels dans le bâtiment où se trouve le chantier »*.

Le général Molowa répond que la remarque sera transmise.

La CFDT-FEAE appelle l'attention sur le fait qu'un agent qui finit de travailler à 2h du matin ne voit pas ses heures de nuit majorées à partir de 22h conformément à la réglementation. Par ailleurs, cet agent doit faire des corrections à ses horaires de badgeage Clepsydre s'arrêtant à minuit.

Le général Molowa répond que cette situation ne s'étant jamais présentée, il n'est pas en mesure de donner une réponse. Un point sera donc fait avec le service compétent.

L'UNSA-Gendarmerie s'interroge sur la durée de la pause méridienne de 30 minutes.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond que le temps de pause sous le régime de la journée continue est de 30 minutes. Cette pause étant comptée dans le temps de travail, l'agent est à disposition du chef de l'employeur, contrairement au cycle classique pendant lequel l'agent dispose de 45 minutes hors temps de travail sans être à disposition de l'employeur.

Elle précise que le règlement intérieur, en son article 4, rappelle les garanties minimales : *« aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps est à prendre durant la vacation de six heures »*.

La CGT-FNTE indique ne pas avoir d'autre remarque à formuler. Néanmoins, elle souhaiterait avoir les réponses aux questions posées par les différentes organisations syndicales.

Le général Molowa propose aux membres du comité technique de passer au vote sur le règlement intérieur présenté. Le vote à main levée n'étant pas possible compte tenu de la visioconférence, il demande aux organisations syndicales de prendre la parole successivement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que les organisations syndicales n'ont pas de garantie ni d'éclairage sur la nouvelle organisation à la Garde Républicaine. Il trouve risqué de voter ce règlement intérieur sans avoir de réponse aux questions soulevées tout au long de ce comité technique.

Le général Molowa répond qu'il faut distinguer ce qui relève de l'aménagement du temps de travail et de l'organisation générale du travail qui relèvent de dispositions différentes. L'information étant insuffisante sur l'ensemble de ces réformes, la DGGN appellera l'attention de la Garde Républicaine sur le souhait formulé par les organisations d'avoir une meilleure visibilité sur les changements organisationnels.

Le règlement intérieur n'englobe pas tous ces sujets. En effet, il est question d'organiser le temps de travail et non l'articulation entre les services même si cette dernière peut avoir des répercussions sur l'organisation de la journée de travail. Il appartient au CHSCT d'interpeler l'autorité de la Garde Républicaine sur les évolutions évoquées antérieurement.

En ce qui concerne le règlement intérieur, ne sont soumises aux membres du comité technique que les propositions de modifications formulées.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il existe un lien entre le règlement intérieur et la manière de travailler. Il demande qu'un responsable de la Garde Républicaine vienne expliquer le fonctionnement avant le prochain comité technique.

Le général Molowa s'engage à solliciter cette intervention.

Le major général ajoute que la Garde Républicaine sera invitée à la réunion d'information prévue courant septembre.

Le général Molowa soumet au vote des membres du comité technique, le règlement intérieur de la Garde Républicaine :

Approbation du RI de la GR	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI - SAPACMI	0	0		
CGT -FNTE	1	1		
Total	8	8		

Le général Molowa rappelle les sujets qui amèneront une réponse de la Garde Républicaine à savoir :

- le choix du cycle mensuel ou à la quinzaine,
- le mode de récupération,
- les heures majorées après 22 heures.

Le major général ajoute que ces sujets seront évoqués lors de la réunion de septembre. Il demande aux organisations syndicales de faire remonter toutes les informations dont ils ont connaissance de manière à ce que le bon interlocuteur soit invité à y participer.

Il indique que, concernant la réorganisation territoriale, aucun mouvement de personnels n'est prévu à ce jour. En ce qui concerne la DGGN, il est question de changer l'organigramme sans flux des agents.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur la nouvelle organisation de la loi « NOTRe » en Corse. Il souhaite connaître les impacts de cette loi sur la gendarmerie et propose que la DGGN fasse un point sur le sujet pendant la réunion de septembre.

Il rappelle la question posée lors des dernières bilatérales concernant l'hébergement ponctuel du personnel civil affecté en région. Il souhaite que soit apportée une réponse rapide de façon à ce que les agents concernés puissent en bénéficier. Des agents récemment en poste, en Corse ou en région parisienne, rencontrent des difficultés pour se loger.

Le général Molowa répond qu'une étude a été conduite suite aux bilatérales. Il propose aux organisations syndicales de leur transmettre les éléments de réponse très rapidement.

Il poursuit en disant qu'un point sera fait afin d'apporter une réponse aux agents ayant des difficultés à se loger.

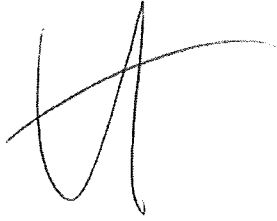
L'UNSA-Gendarmerie demande s'il sera possible d'avoir une réponse développée sur la problématique ST(SI)²/CNAU.

Le major général répond avoir saisi le général Molowa et le ST(SI)² afin de répondre aux différentes questions.

Il indique que le ST(SI)² sera convié à la réunion de septembre afin d'aborder les différents sujets évoqués.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autre observation, le major général remercie les membres du comité technique pour leur participation à ce premier comité en visioconférence et lève la séance à 11h03.

Le président,



Général de corps d'armée, Richard LIZUREY

Le secrétaire de séance,



Général, Eric-Pierre MOLOWA

Le secrétaire-adjoint,

6 07.10.2015



Monsieur Alain MESNIER